



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« J'agis pour ma planète »**

ARTICLE 1 – Organisation

La Ligue Centre-Val de Loire de Football, association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 13 rue Paul Langevin - 45063 ORLEANS (Ci-après la « Ligue »), organise un Jeu-Concours intitulé « J'agis pour ma planète » qui se déroulera du 11 mars 2020 au 25 mars 2020 (ci-après le « Jeu-Concours »), selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte et réservée à toutes les personnes physiques disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et détenant un compte sur le réseau-social Facebook (ci-après le « Participant »).

Les personnes ne faisant pas partie de la Région Centre-Val de Loire ne peuvent pas participer à ce Jeu-Concours.

Toutefois, la participation au Jeu-Concours n'est pas ouverte aux élus, bénévoles, membres du personnel de la Ligue et membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi qu'à ses partenaires (entreprises, Districts d'appartenance ou F.F.F) ou encore à toute personne physique et/ou morale ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu-Concours ou à sa promotion et aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu-Concours qu'après avoir obtenu l'autorisation de ses parents ou de tout autre représentant légal. Toute action du Participant mineur, lors de la participation au Jeu-Concours ou en rapport avec l'entrée en possession des Lots éventuellement remportés, doit être effectuée en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu-Concours.

La participation est limitée à une par club (même compte Facebook et même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu-Concours. Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La tentative d'une inscription multiple ou avec plusieurs comptes ou adresses e-mail pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Ligue.

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2
tél : 02.38.69.73.00 - secretariat@centre.fff.fr - <http://foot-centre.fff.fr>
Affiliée à la Fédération Française de Football



ARTICLE 3 – Modalités de participation

La Participation au Jeu-Concours est ouverte 11 mars 2020 au 25 mars 2020.

Le Participant devra :

- Réaliser une photo ou une vidéo originale illustrant une action d'éco-citoyenneté ou responsable pour la protection de l'environnement
- Décrire son action en quelques lignes
- Envoyer cette réalisation en précisant le club participant à la Ligue Centre-Val de Loire de Football entre le 11 mars 2020 et au plus tard le 25 mars 2020 à l'adresse mail suivante : mfatta@centre.fff.fr

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les participations des différents clubs seront récoltées par la Ligue Centre-Val de Loire parmi les participations en règles. C'est-à-dire que seuls les clubs qui auront bien rempli toutes les conditions de participations pourront faire partie des vainqueurs de ce jeu concours.

Les clubs récompensés seront contactés par mail par la Ligue du Centre-Val de Loire après la fin du jeu-concours.

ARTICLE 5 - Dotations

Le Jeu-Concours est doté de divers lots, attribués aux Participants valides déclarés gagnants.

Les lots seront offerts et attribués par la Ligue Centre-Val de Loire de football à chaque gagnants.



ARTICLE 6 - Distribution des lots

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la page Facebook de la Ligue, sur son site internet et sur le présent règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à Ligue.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé. Il est précisé que la Ligue ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque Jeu-Concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Ligue. Les gagnants seront contactés via message privé Facebook ou par mail par la Ligue. Aucun message ne sera adressé au(x) perdant(e)s.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 5 (cinq) jours après la prise de contact par la Ligue, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains. Ces gains seront alors réattribués à un autre Participant défini par la Ligue.

La Ligue du Centre-Val de Loire de Football décidera des modalités de remises/retraits des lots.

ARTICLE 7 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu-Concours. Le Participant accepte également l'arbitrage de la Ligue pour les cas prévus et non prévus.

Tout Participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu-Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 – Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet officiel de la Ligue : <https://foot-centre.fff.fr/>



Le lien vers ce règlement sera aussi disponible sur notre page Facebook dans les publications relatives au Jeu-Concours.

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de la Ligue.

ARTICLE 9 - Annulations / Modifications

La Ligue se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Ligue se réserve également la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 – Promotion du Jeu-Concours et Données personnelles

Du seul fait de sa participation au Jeu-Concours, chaque gagnant autorise par avance la Ligue à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-Concours, dans la limite de 3 ans à compter de la date de clôture du Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Ligue.

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de leurs photographies, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Le Jeu-Concours n'est pas associé à Facebook, ni géré, approuvé ou sponsorisé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Ligue et non à Facebook.

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2
tél : 02.38.69.73.00 - secretariat@centre.fff.fr - <http://foot-centre.fff.fr>
Affiliée à la Fédération Française de Football



ARTICLE 11 - Responsabilités

La Ligue rappelle aux Participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s, sur la page Facebook de la Ligue.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques. Plus particulièrement, la Ligue saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Ligue ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : 1) l'encombrement du réseau ; 2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; 3) toute intervention malveillante ; 4) la liaison téléphonique ; 5) matériels ou logiciels ; 6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; 7) un cas de force majeure ; 8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 - Fraudes

La Ligue pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le(s) Participant(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.